PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 12/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TURBO PNEUS EVRY

50 RUE PAUL CLAUDEL
91000 Evry-Courcouronnes

Références : D2026-1069
Code AIOT : 0100313104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2026 dans l'établissement TURBO PNEUS EVRY implanté 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le suivi de l'établissement et notamment la gestion des huiles usagées abandonnées par le précédent locataire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TURBO PNEUS EVRY
- 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes
- Code AIOT : 0100313104
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le 1er contrôle.
La société est spécialisée dans le montage de pneus neufs et d'occasion.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection est toujours dans l'attente de justificatifs relatifs à l'origine des pneus d'occasion ainsi que ceux relatifs à la filière d'élimination.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 09/04/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 22/05/2026

Prescription contrôlée :

Article L541-2

Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée

à les prendre en charge. + décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
Constats : Lors de la précédente inspection menée dans le cadre d'une opération conjointe avec les services de police, l'inspection des installations classées avait constaté l'abandon d'huiles usagées dans un cubitainer par un ancien locataire au droit du site de la société TURBO PNEUS. Une demande avait été formulée à cet ancien locataire pour éliminer les huiles usagées. Il ressort que le cubitainer le jour du second contrôle était vide : l'employé rencontré le jour de la visite a indiqué qu'une société était passée pour récupérer les huiles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection clos le sujet relatif aux huiles usagées liées à la société PATRON AUTO. Néanmoins, la demande formulée à la société TURBO PNEUS sur l'origine des pneumatiques et la communication du dernier bon d'enlèvement par un organisme agréé des pneus usagés reste d'actualité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

TURBO PNEUS - Visite 30/07/26 – EVRY COURCOURONNES

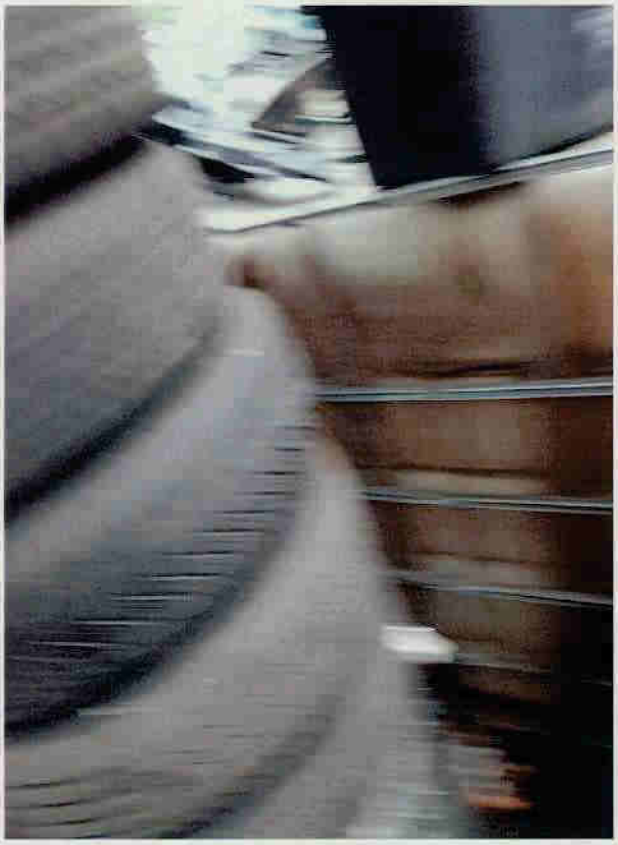

Cubitainer vide